

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

PORTANT SUR LA FERMETURE PROVISOIRE D'UNE MICRO CRECHE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 décembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles ;

Vu la loi de 2018 sur la qualité de l'air ;

Vu le décret n° 2022-1689 du 27 décembre 2022 modifiant le code de l'environnement en matière de surveillance de la qualité de l'air intérieur ;

Vu le décret n° 2022-1690 du 27 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 15 décembre 2021, autorisant la SAS « cherubilly » à créer une micro crèche à Billy-Berclau ;

Vu le rapport de contrôle inopiné de la micro crèche « les chérubins de Billy » située 61 rue du Bois à Billy-Berclau (62138) réalisé le 18 octobre 2024 ;

Vu le courrier en date du 29 octobre 2024 par le Président du Conseil départemental à monsieur Rodolphe Courteville, gérant de la SAS « cherubilly » lui demandant de se mettre en conformité sans délai avec les dispositions réglementaires ;

Vu le pré-rapport de l'expert de justice, monsieur Christophe Leenaert, ordonnancé par le tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer en date du 29 mai 2024, transmis par Maître Nicolas Papiachvili, avocat de la SCI Bois 2020 propriétaire du bâtiment située 61 rue du Bois à Billy-Berclau (62138) dont le gestionnaire est monsieur Rodolphe Courteville, et reçu à la pmi le 7 novembre 2024 ;

Considérant que la visite d'inspection inopinée du 18 octobre 2024 a mis en évidence des dysfonctionnements conséquents de nature à remettre en question la santé et la sécurité des enfants ainsi que celle du personnel et plus particulièrement :

Considérant l'urgence de la situation ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

La micro crèche « les chérubins de Billy » située 61 rue du Bois à Billy-Berclau (62138) est fermée, à titre provisoire, sous peine des sanctions prévues notamment aux articles L.2321-3 et L. 2326-1 du code de la santé publique.

Article 2 :

Cette mesure de fermeture prend effet, sans délai, à compter de la date de réception de la notification du présent arrêté et vaut jusqu'à la mise en conformité des divers manquements constatés suite à l'inspection du 18 octobre 2024.

Article 3 :

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage sur la porte principale de l'établissement par le gestionnaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 5 :

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, la sous-préfète directrice de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais et le sous-préfet de l'arrondissement de Béthune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le **15 NOV. 2024**

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- directrice de la maison du Département solidarité du territoire de l'Artois
- cheffe du service local de protection maternelle et infantile, site de Noeux-les-Mines
- direction des relations avec les collectivités territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- direction de l'assemblée et des élus du Conseil départemental
- maire de Billy-Berclau
- conseillère thématique petite enfance de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais